



Montreuil, le 22 avril 2026

Thierry MALLET
Président UTPF
17, rue d'Anjou 75008 Paris

Copie à :
Dominique VANDROZ
Président CPPNI Ferroviaire
DGITM

Objet : Demande d'ouverture de nouveaux thèmes de négociations de branche

Monsieur,

De la conduite des trains à la maintenance des infrastructures, en passant par la gestion des circulations et la sécurité, les cheminots sont au centre de la production ferroviaire.

Leur importance réside dans leur engagement quotidien, leur expertise technique et leur contribution directe ou indirecte au bon fonctionnement du service ferroviaire.

Sans leur implication, il serait impossible de garantir la qualité, la sécurité et la continuité du transport ferroviaire, qui demeure un pilier pour la mobilité et le développement économique.

Leur travail, souvent exposé à des conditions difficiles, mérite une reconnaissance particulière et des dispositifs adaptés visant à préserver leur santé, leurs conditions de travail, et leurs droits sociaux.

Le cadre conventionnel de la branche professionnelle du ferroviaire est en construction. Il doit répondre à plusieurs enjeux.

D'une part il doit garantir un haut niveau de droits pour l'ensemble des cheminots afin d'améliorer les conditions de vie et de travail et interdire le dumping social dans un contexte d'ouverture tous azimuts à la concurrence.

D'autre part, il doit tenir compte des conditions et de l'environnement spécifiques pour réaliser le transport par le rail en garantissant la sécurité des personnels, des voyageurs, des marchandises et des circulations.



Demande d'ouverture de négociations sur la cessation anticipée d'activité

Les mauvaises réformes des retraites ont des conséquences très importantes sur les conditions de vie et de santé des salariés, parmi lesquels les cheminots.

L'allongement de la durée d'activité professionnelle a également de lourdes répercussions sur la capacité à assurer la production ferroviaire dans des conditions optimales de sécurité, tant pour les personnels que pour les usagers.

Face aux échecs répétés des négociations interprofessionnelles, les gouvernements successifs ont acté le renvoi des discussions vers les branches professionnelles, charge à celles-ci de négocier les aménagements de fin de carrière adaptés aux spécificités professionnelles.

Dans l'entreprise SNCF, représentant plus de 97 % des salariés de la branche ferroviaire, des négociations ont permis la construction d'un accord avec de nouveaux droits en matière de fin de carrière et de cessation progressive d'activité.

Le fameux « sac à dos social » repris dans l'accord intitulé « autres que celles prévues par la loi » attachées aux salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ne garantit ni le maintien ni la continuité de l'ensemble des droits des cheminots du GPU SNCF concernant les aménagements de fin de carrière, notamment le dispositif CAA.

La Fédération CGT porte l'exigence de dispositifs de cessation anticipée d'activité ouverts à tous les cheminots de la branche ferroviaire exposés ou non exposés à la pénibilité.

Nous renouvelons ainsi notre demande d'ouverture de négociations d'un volet spécifique de négociation pour une CPA de branche ferroviaire.

Demande d'ouverture de négociations sur la pénibilité

Cette démarche doit naturellement s'accompagner de l'ouverture rapide de discussions sur la pénibilité et la prévention, auxquelles nous devons nous atteler sans délai.

Les cheminots sont exposés à différentes formes de pénibilité dans le cadre de leurs activités professionnelles.

À ce titre, les employeurs ont l'obligation non seulement d'identifier ces situations, mais également de mettre en place des mesures visant à les supprimer ou à défaut les réduire de manière significative afin de préserver la santé et le bien-être des salariés concernés.

Au sein de la branche ferroviaire, certains employeurs ont instauré des mesures perfectibles, tandis que d'autres choisissent de ne rien faire...

Il est inadmissible qu'un cheminot risque sa vie pour la gagner ! Dans un contexte de concurrence débridée dans le transport ferroviaire, la santé et les conditions de travail sont considérées comme des « coûts » compressibles.



Pour un emploi identique, les dispositifs mis en place diffèrent selon l'employeur et restent fréquemment inexistantes

De plus, les cheminots du GPU SNCF se voient contraints de changer d'entreprise en raison de l'ouverture à la concurrence avec au passage la remise en cause des dispositions protectrices à la pénibilité.

Cela concerne aussi bien les cheminots « hors statut » que ceux bénéficiant du statut, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance de l'exercice d'emplois exposés à une pénibilité avérée ainsi que les garanties qui y sont associées.

Pour la fédération CGT des cheminots cette situation est intolérable.

Nous demandons donc l'ouverture de négociations en vue de conclure un accord de branche dans le secteur ferroviaire portant spécifiquement sur la pénibilité au travail.

Nous proposons de prendre appui, comme base de discussion, sur les dispositifs actuellement en place à la SNCF, qui s'appliquent aujourd'hui à plus de 97% des cheminots de la branche.

Bien que ce cadre nécessite d'être amélioré sur de nombreux points, il offre un socle commun permettant d'engager une réflexion approfondie sur les mesures de prévention et de réparation à mettre en œuvre pour protéger et accompagner les salariés concernés, au-delà du simple recensement des emplois exposés à des facteurs de pénibilité.

Nous estimons par ailleurs qu'il est essentiel de prendre en compte l'ensemble des situations de pénibilité, en proposant des dispositifs concrets pour anticiper les risques et réparer les conséquences sur la santé et les carrières des cheminots.

Ouverture d'une négociation spécifique sur les facilités de circulation

D'ailleurs, les facilités de circulation, autre pilier des garanties collectives des cheminots sont désormais contestées.

En dehors de la question de leur fiscalisation, que l'accord sur la classification et la rémunération a permis, celui-ci ne permet absolument pas la création de facilités de circulation universelles, loin s'en faut puisqu'aucune des entreprises de la Branche ne les a mises en place

Au contraire, il entraîne la suppression du droit aux facilités de circulation domicile-travail pour les cheminots en activité et ne garantit pas davantage le droit aux facilités de circulation pour les trajets de loisirs, aussi bien pour les actifs, les retraités que leurs ayants droit.

Aucune tarification cheminote n'a été instaurée par les autorités organisatrices et depuis la signature de cet accord, il y a 5 ans, aucun organisme n'assure la gestion interentreprise.

Le fameux accord « sas à dos social » ne garantit pas plus le maintien des FC aux cheminots du GPU SNCF transférés dans d'autres entreprises.

La fédération CGT des cheminots demande l'ouverture de négociations d'un volet de la CCN spécifique au droit aux facilités de circulation pour tous les cheminots actifs, retraités et ayant droit de la branche.



Négociation à venir sur l'égalité professionnelle et les classifications

Enfin le volet égalité professionnelle qui doit faire l'objet de négociations est bien sûr à mettre en lien avec l'accord classification et la future transposition par décret de la directive européenne sur la transparence salariale.

Il devra conduire à des corrections structurelles dans le système de rémunération et de classification.

En amont de l'ouverture de ces négociations nous demandons la réalisation d'un bilan sérieux et précis des écarts salariaux entre les femmes et les hommes mais aussi l'ouverture d'un volet sur des mesures concernant l'amélioration des conditions de travail en faveur de la mixité.

Pour conclure et afin de préciser les sujets que nous souhaitons voir aborder lors de l'ouverture des négociations, la Fédération CGT des cheminots, conformément à ses prérogatives et dispositions figurant à l'article 5 de l'annexe à l'accord relatif aux dispositions générales, demande l'engagement immédiat de discussions :

- d'un accord sur des dispositifs de fin de carrière et de cessation progressive d'activité (CPA/CAA) pour tous les cheminots de la branche professionnelle ;
- d'un accord concernant le droit aux facilités de circulation pour tous les cheminots actifs, retraités et ayant droit de la branche ferroviaire ;
- d'un accord relatif aux dispositifs de reconnaissance, de prévention et de réparation de la pénibilité pour tous les cheminots de la branche professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Thierry NIER
Secrétaire général

